



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 6 septembre 2023

N° d'affaire : 2023.BVD.305

Avenir Berne romande, Reconvilier, construction du nouveau Centre Justice et Police (CJP), crédit d'engagement pour la procédure de sélection et l'étude de projet

1. Objet

Dans le cadre du changement d'appartenance cantonale de Moutier, un nouveau pôle de compétence Justice et Police va être implanté à Reconvilier. Il est prévu de construire un nouveau bâtiment qui abritera le Tribunal régional (actuelle antenne de Moutier), les deux Ministères publics (pour adultes et mineurs, tous deux actuellement à Moutier) et la police cantonale pour le nord du Pierre-Pertuis.

Le crédit demandé d'un montant de 8 200 000 francs permettra de réaliser une procédure de sélection et de financer l'étude de projet. Le crédit comprend 150 000 francs à la charge de la DSE et le même montant à la charge de la DIJ pour des prestations externes visant à préciser les besoins spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs.

La présente affaire est soumise au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), articles 6, 81 alinéa 1, 84 alinéa 4, 91 alinéa 2 et 92 alinéa 3
- Loi du 10 février 2019 sur la police, état au 1^{er} avril 2021 (LPol ; RSB 551), articles 1 et 6
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DES ; RSB 152.221.141), article 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2022 ; indice des prix de la construction Espace Mittelland, 141,1 points

Coûts totaux, études préalables comprises	CHF	8 990 000
moins le crédit de planification (études préalables) pour la construction du CJP en vue de la définition du projet de construction	– CHF	490 000
Autorisation de dépenses DTT du 22 mai 2023		
Coûts d'investissement totaux	CHF	8 500 000

Coûts pour la procédure de sélection, l'achat et l'étude de projet	CHF	8 500 000
composés de		
– Travaux préparatoires en deux langues	CHF	550 000
– Organisation du concours en deux langues	CHF	550 000
– Total des prix du concours	CHF	300 000
– Achat du terrain	CHF	300 000
– Étude de projet	CHF	6 000 000
– Soutien à la maîtrise d'ouvrage (DTT)	CHF	500 000
– Clarifications des besoins des utilisatrices-teurs (à la charge de la DSE)	CHF	150 000
– Clarifications des besoins des utilisatrices-teurs (à la charge de la JUS)	CHF	150 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 34 OFin	CHF	8 500 000
moins les dépenses déjà autorisées pour l'achat du terrain	– CHF	300 000
Autorisation de dépenses du 22 mai 2023		
Crédit à approuver	CHF	8 200 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exercice		
500 000 000	Terrains bâtis et surfaces non bâties	2023	CHF	300 000
504 000 000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2024	CHF	2 000 000
		2025	CHF	2 000 000
		2026	CHF	2 000 000
		2027	CHF	1 900 000
Total			CHF	8 200 000

Groupe de produits : police cantonale

Compte	Désignation	Exercice		
313 200 000	Honoraires de conseillères et conseillers externes / experts / spécialistes, etc.	2025	CHF	150 000
Total			CHF	150 000

Groupe de produits : Direction de la magistrature État-major

Compte	Désignation	Exercice		
313 200 000	Honoraires de conseillères et conseillers externes / experts / spécialistes, etc.	2025	CHF	150 000
Total			CHF	150 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

7. Charges imposées par le Grand Conseil

1. Pour la construction du nouveau Centre Justice et Police, il convient d'appliquer un concept de mobilité comparable à celui du centre de police de Niederwangen.
2. Un rapport sur l'occupation des salles d'audience des tribunaux du canton de Berne et sur la méthode utilisée pour recenser celle-ci doit être établi d'ici au printemps 2024 pour la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) et la Commission de justice (CJus). Les conclusions de ce rapport seront prises en compte dans les projets en cours, en particulier dans l'élaboration du projet de Centre Justice et Police et, si les délais le permettent, dans la réalisation des locaux provisoires pour la Justice à Bienne.
3. La planification du nouveau Centre Justice et Police donnera lieu à un concours de projets.
4. Dans le cadre de l'étude du projet et de la procédure de sélection, une variante avec du bois suisse est demandée.

Berne, le 6 septembre 2023

Au nom du Grand Conseil



Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'automne 2023 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 4 octobre 2023

Expiration du délai référendaire (dépôt des
signatures auprès de la commune pour attestation) : 4 janvier 2024

Dépôt des signatures attestées à la
Chancellerie d'Etat : 5 février 2024